

## DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET: AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES PARKINGS DU PERSONNEL ET DU CENTRE-VILLE D'ANTONY ET A LA CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES, PASSE AVEC LE GROUPEMENT OPTIMUM STRUCTURES (MANDATAIRE) / OMC ARCHITECTURE / CABINET BLEUSE / GTA GEOMETRES EXPERTS / HERA BUREAU D'ETUDES

REF: 2019-BTA0200-04

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire d'Antony, délégation pour régler par voie de décisions les affaires relevant de l'article L 2122-22 ;

VU la délibération précitée, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que pour les avenants les concernant, et prescrivant l'établissement d'une décision pour la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services et pour les avenants les concernant ;

Vu la décision reçue en préfecture des Hauts-de-Seine le 13 décembre 2019 certifiée exécutoire le 13 décembre 2019, attribuant le marché de mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en conformité des parkings du personnel et du centre-ville d'Antony et à la création d'une rampe d'accès, au groupement OPTIMUM STRUCTURES / OMC ARCHITECTURE / Cabinet BLEUSE / GTA Géomètres experts / HERA Bureau d'études, dont la société OPTIMUM STRUCTURES est mandataire, sise 25 rue Basfroi, 75011 PARIS ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 353 650,00 € HT soit 424 380,00 € TTC ;

CONSIDERANT l'avenant n°2 portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 353 650,00 € HT à 360 550,00 € HT soit 432 660,00 € TTC ;

CONSIDERANT l'avenant n°3 portant le montant du marché de maitrise d'œuvre de 360 550,00 € HT à 465 945,68 € HT soit 559 134,82 € TTC ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter des missions complémentaires sur la tranche optionnelle 3, demandées par la maîtrise d'ouvrage, indispensables à la bonne exécution des ouvrages, concernant le mandataire OPTIMUM STRUCTURES et les co-traitants OMC ARCHITECTURE ET HERA Bureau d'études ;

CONSIDERANT que les travaux supplémentaires représentent un montant de 575 929,66 € HT soit 691 115,59 € TTC ;

CONSIDERANT que le coût total des travaux de la tranche optionnelle 3 est porté de 1 465 635,92 € HT à 2 041 565,58 € HT soit 2 449 878,70 € TTC ;

CONSIDERANT que le montant négocié des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre en ce qui concerne la tranche optionnelle 3 est porté de 72 683,83 € HT à 128 224,29 € HT soit 153 869,15 € TTC ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n°4 représentant un montant en plus-value de 55 540,46  $\in$  HT, soit 66 648,55  $\in$  TTC, et portant ainsi le montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 465 945,68  $\in$  HT à 521 486,14  $\in$  HT soit 625 783,37  $\in$  TTC ;

## DECIDE

ARTICLE 1er- De conclure l'avenant n° 4 au marché de mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en conformité des parkings du personnel et du centre-ville d'Antony, dont le groupement OPTIMUM STRUCTURES (mandataire) / OMC ARCHITECTURE / Cabinet BLEUSE / GTA Géomètres experts / HERA Bureau d'études est titulaire, pour un montant de 55 540,46 € HT soit 66 648,55 € TTC ;

ARTICLE 2 – Précise que la dépense correspondante sera engagée sur les crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés.

Antony, le Juli. 2024

Jean-Yves SÉNANT Maire d'Antony

